

Département
Des Deux-Sèvres

République Française

Arrondissement
De Bressuire

S E V T

Siège :
2 Rue Marcel Morin
79100 THOUARS CEDEX
Tél. 05.49.66.01.06

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de décembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 29 novembre 2022	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 21 Absents excusés : 14 Absents : 3 Votants : 24 dont 3 pouvoirs
---	---

De la délibération CS-DE-22-066 à CS-DE-22-081

PRESENTS : M. BARREAU Dominique ; M. BICHON Laurent ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; M. CESBRON Patrice ; Mme CHAUBAUTY Viviane (suppléante) ; M. CHEVALLIER Jérémy ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; M. JEUDI Daniel ; M. MOUSSET Michel (suppléant) ; M. NERBUSSON Joël ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PILLOT Jean ; M. POUPIN Pascal ; M. QUINAULT Sébastien (suppléant) ; Mme RICHARD Françoise ; M. RENAUD Denis ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

M. AIGUILLON Mickaël est remplacé par M. QUINAULT Sébastien ;
M. AUBRUN Thomas a donné pouvoir à M. PILLOT Jean ;
Mme BAUDELLOT Chantal a donné pouvoir à M. THOMAS Patrice ;
M. SOULARD Claude a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;
M. DABIN Michel est remplacé par M. MOUSSET Michel ;
M. JOZEAU Jacky est remplacé par Mme CHAUBAUTY Viviane ;
M. METREAU Jacques est remplacé par Mme BRAUD Françoise ;
M. BARANGER Olivier ; M. DUPAS Bruno ; Mme GELÉE Maryline ; M. LIGNE Alain ; M. MOTARD Jérôme ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. WOJTCZAK Richard ;

ABSENTS : M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. FUZEAU Bruno.

Secrétaire de séance : Mme RICHARD Françoise.

MARCHÉS - TRAVAUX
AVENANT N°4 AU MARCHÉ DE « FOURNITURE DE PIÈCES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE » 2019/2023 - LOTS 4, 5, 6, 7 ET 10
ENTREPRISE VM MATERIAUX/LNTP

L'instabilité et l'envolée sans précédent du prix des matières premières et leur raréfaction sur un marché international de plus en plus tendu constituent une circonstance exceptionnelle de nature à mettre en difficulté l'exécution du présent marché par son titulaire.

Il est rappelé que le comité syndical a validé successivement deux avenants avec l'entreprise VM MATERIAUX/LNTP prenant en compte une augmentation de 13% sur l'ensemble des articles du bordereau des prix des lots 4, 5, 6, 7 et 10 et ce malgré une formule de révision intégrée au marché à l'article 10 du CCP. Le dernier avenant prend fin le 30 décembre et avait été conclu pour une durée de 3 mois.

Par courrier du 13 décembre 2022 la société VM MATERIAUX/LNTP explique qu'elle fait face une nouvelle fois à une augmentation des prix de la part de leur fournisseur et se voit contraint de les répercuter.

C'est pourquoi elle sollicite le renouvellement de l'avenant acceptant l'application des coefficients sur les prix des pièces du marché comme suit :

- * Lot 4 : Manchons de réparation permanents en Inox : + 38%
- * Lot 5 : Robinetterie et joints plats : + 13% sauf
réf 3300 Robinetterie : + 23 % ;
réf 3700 Joints : + 19,2%
- * Lot 6 : Fontainerie – Appareils de protection : +13% sauf
réf 4000 Poteaux incendie : +19% ;
réf 4101 à 4107 Clapets : + 28% ;
réf 4301 à 4308 Boîtes à crépine : + 28% ;
réf 4201 à 4203 Ventouses : + 18%.
- * Lot 7 : Prise en charge pour branchements et tubes allonge : +24%
- * Lot 10 : Niches compteurs en polyéthylène : +23%

A compter du 01 janvier 2023 pour une durée de 3 mois.

- Conformément à la circulaire n°6374/SG du 29/09/22 relative aux conditions d'exécution et de modification des contrats de la commande publique dans le contexte de hausse des prix de certaines matières premières,
- Conformément à l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique stipulant que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,
- Considérant que l'article R2194-3 dudit code est respecté en raison d'une modification inférieure à 50% du montant initial du marché,

Il est proposé au Comité Syndical d'accepter l'application des coefficients tels qu'ils ont été listés ci-dessus et à compter du 01 janvier 2023 pour une durée de 3 mois.

Toutefois, cette réévaluation ne devra pas se cumuler à la révision des prix prévue à l'article 10 du CCP du présent marché. La révision annuelle demandée par le titulaire et prévue à l'article 10.5.1 tiendra compte des majorations induites par le présent avenant.

Un point de situation trimestriel sera fait afin de réévaluer à la baisse ou à la hausse ce coefficient.

- VU l'exposé du Président ;
- VU le code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ ACCEPTE l'application des coefficients sur les prix des pièces du marché comme suit :

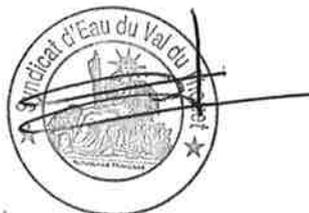
- * Lot 4 : Manchon de réparation permanent en Inox : + 38%
- * Lot 5 : Robinetterie et joint plat : + 13% sauf
réf 3300 Robinetterie : + 23 % ;
réf 3700 Joints : + 19,2%
- * Lot 6 : Fontainerie – Appareil de protection : +13% sauf
réf 4000 Poteaux incendie : +19% ;
réf 4101 à 4107 Clapets : + 28% ;
réf 4301 à 4308 Boîtes à crépine : + 28% ;
réf 4201 à 4203 Ventouses : + 18%.
- * Lot 7 : Prise en charge pour branchement et tube allonge : +24%
- * Lot 10 : Niche compteur en polyéthylène : +23%

à compter du 01 janvier 2023 pour une durée de 3 mois.

- ✓ AUTORISE le Président à signer cet avenant ;
- ✓ PRECISE que cette réévaluation ne devra pas se cumuler à la révision des prix prévue à l'article 10 du CCP du présent marché. La révision annuelle demandée par le titulaire et prévue à l'article 10.5.1 tiendra compte des majorations induites par le présent avenant.
- ✓ PRECISE qu'un point de situation trimestriel sera fait afin de réévaluer à la baisse ou à la hausse ce coefficient.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU



C.S. du 16.12.2022

Accusé de réception en préfecture
079-200080844-20221216-CS-DE-22-081-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022